

Monsieur le Président,

Quelques esprits chagrins ou malintentionnés qualifient les jours présents de dramatiques et nous prédisent des jours à venir encore plus terribles. A ceux-ci, je voudrais rappeler sous quel climat idéologique nous avons vécu ces dernières années.

Les circonstances et le contexte économique, social et moral de ces dernières années ont conduit à une radicalisation des mouvements de protestations et de revendications.

Par dernières années, j'entends celles de la Présidence de Nicolas Sarkozy. Nous sortons d'une Présidence qui durant des années n'a eu cesse de jeter l'opprobre : ici envers les étrangers, là vers les chômeurs, ou bien encore les jeunes, les laïques, les grévistes, les journalistes, les magistrats ou les fonctionnaires. La liste pourrait être malheureusement plus longue. A cette stigmatisation, se joignaient souvent des politiques et paroles de divisions.

On opposait les français les uns aux autres. On stigmatisait une certaine partie de la population. Nous nous rappelons tous du « tous des profiteurs » vis-à-vis des demandeurs d'emplois ou du « tious des délinquants » pour parler des jeunes et des enfants des quartiers ... Et nous pourrions citer bien d'autres exemples...

Mais ce qu'il importe de se souvenir et de rappeler c'est qu'à chaque mot, à chaque blague douteuse, notre société perdait un peu plus en cohésion sociale, en sérénité. Au final, notre pacte républicain était menacé. A cela, les Français ont mis un terme très net il y a quelques mois, et c'est heureux. Il était temps que le climat social s'apaise, que le respect dû à chacun au titre de sa personne ou des responsabilités qu'il exerce préside à l'action et au langage politique.

Les organisations syndicales sont une composante majeure du corps social. Leur force, leur capacité à agir et leur détermination garantissent une société juste et attentive aux plus fragiles d'entre nous. Ils sont les partenaires incontournables d'un dialogue social apaisé et enfin rénové. Mais également et surtout le maillon fort de la politique de relèvement économique de notre pays.

Quel que soit son positionnement sur l'échelle sociale, quelle que soit la nature de ses responsabilités, il n'est de l'intérêt de personne de minimiser ou affaiblir l'engagement ou l'activité syndicale.

Or ces dernières années, ceux-ci ont été foulés aux pieds par la majorité de l'époque : accords de branches non respectés, consultations à l'emporte-pièce, propos parfois insultants. L'exaspération des syndicalistes, de tous les syndicalistes, était légitime. De ce fait, des revendications syndicales se sont exprimées, débouchant parfois sur des actions aux frontières de la légalité. Nous pouvons les comprendre car à semer la discorde, à railler ceux qui agissent, en l'espèce pour l'intérêt général, il ne faut pas s'étonner de récolter la colère.

Mais, alors que nous entamons une profonde réforme de l'action et des pratiques politiques, sur la base de la responsabilisation et de la sanction, il semble plus que difficile que des actes que le droit ne tolère pas soient amnistiés. Notre société comprendrait peut être difficilement cet écart de principes, cette rigueur à géométrie variable. Par ailleurs, le texte, tel que présenté, notamment parce qu'il inclue les délits financiers ou parce que les délais ne correspondent pas à la période de vives tensions sociales que j'évoquais, ne peut manifestement pas être voté en l'état.

En définitive, indépendamment du fond de la question il semblerait nécessaire de nous donner le temps d'un réexamen technique de ce projet.

Plusieurs points, dont certains ont été soulignés par Monsieur le Rapporteur justifient de nous apesantir.

En particulier, il aurait été indispensable d'exclure du champ de l'amnistie et cela avec l'exhaustivité voulu un certain nombre de délits inscrits au livre 3 du Code Pénal. Comme cela a été souligné dans le cadre de la commission des lois, il serait inopportun, par manque de précision, de laisser entendre que des délits tels que l'usage frauduleux des bases de données contenues dans les systèmes informatiques, ou bien le recel soient incluses dans le périmètre de l'amnistie. Il convient de circonscrire cette amnistie très particulière aux infractions ayant un lien directe avec les activités revendicatives. La référence au livre III, bien que dédié aux atteintes aux biens, est donc beaucoup trop large.

Monsieur le Rapporteur le reconnaissait, le texte en l'état n'est pas aussi bien rédigé qu'il l'eût fallu pour dissiper toute ambiguïté. Certes, les amendements déposés pourraient combler une partie des failles de cette rédaction imparfaite mais, et je pense qu'il est nécessaire de le rappeler, nous ne voterons pas un texte qui laisserait supposer que nous serions les apôtres de l'impunité. En outre une partie n'est pas le tout et je pense qu'il est préférable de commettre, en la circonstance un excès de prudence plutôt qu'un excès de précipitation.

Ainsi, lors du travail initial réalisé par le Sénat, il avait été relevé que l'article 1^{er} tel que rédigé laissait planer une équivoque par le terme « d'activité syndicales ou revendicatives ». Le « ou » en la circonstance laissait ainsi libre cours à une foule d'interprétation possible. Ici encore, bien que des amendements corrigeant cette imprécision puissent être adoptés, la divergence d'appréciation sur cet article ne participe pas de l'esprit de ce texte, à savoir une volonté de conciliation et la marque du passage d'une société du conflit vers une société du dialogue.

Mes chers collègues,

Une procédure d'amnistie n'est en soi pas une chose simple. A fortiori, les motivations explicites de celle-ci relèvent d'un besoin légitime de tourner une page sur une période durant laquelle les rapports de force ont tenu lieu de rapports sociaux.

Néanmoins, un tel texte ayant pour objet d'effacer de la mémoire judiciaire une série de condamnations pour des délits commis en réunion, qui nous l'avons vu, sont plus ou moins bien définis, justifie la précaution de la Commission des Lois.

Le rejet en commission n'est pas un rejet des causes sociales qui ont conduit aux actes en questions. Il s'agit d'un vote de prudence, de précaution et d'une position responsable de notre part.

Si notre objectif est la concorde sociale, alors un projet d'amnistie doit être aussi partagé que possible. Il doit l'être par l'ensemble des groupes politiques de cette assemblée. Il doit l'être également par l'ensemble de nos concitoyens.

Si notre objectif est de reconstruire un climat propice au dialogue entre partenaires sociaux, il nous incombe d'être attentif à ne pas envoyer un message contraire à ce vœu.

Il ne faudrait, en aucun cas, ni que nous ne nous substituions à la justice, ni que nous donnions l'impression faussée de légaliser l'usage de la violence. Si la Loi doit être connue de tous, tous doivent pouvoir se l'approprier. C'est donc dans la clarté, dans la transparence et avec la certitude qu'il n'existe aucun doute quant à une interprétation qui en desservirait l'esprit, qu'un texte de cette nature doit être construit et porté.

Il en va du respect de la philosophie politique de notre majorité, il en va aussi du respect et de l'acceptation des actes syndicaux de demain.

Monsieur le Président, Mes Chers Collègues,

Notre climat politique s'est assaini, les nuages de la discorde gratuite se sont éloignés, et les paroles blessantes se sont éloignées. Je suis fier d'appartenir à une majorité qui se fait fort de proposer un chemin: celui du respect des différences tout autant que celui de la responsabilisation des actes que chacun de nous, qu'il soit en responsabilité ou non, peut entreprendre. Et au nom de cette exigence morale et politique, je vous invite